

Pour un don en toute confiance : quelques recommandations du Comité de la Charte

En cette année 2012, alors que les premiers chiffres disponibles concernant l'appel à la générosité publique montrent un tassement significatif des dons collectés – ce qui confirme, si besoin était, que la crise affecte la capacité des Français à faire œuvre de solidarité – il est plus que jamais nécessaire de se poser les bonnes questions au moment de choisir à quelle association ou fondation donner. Contrôle, transparence financière, efficacité de l'organisation, ces critères permettent aux donateurs/trices de se faire une opinion pour donner en confiance. Au moment où, traditionnellement, les Français s'interrogent sur les dons qu'ils vont faire, voici quelques conseils pour leur permettre de choisir en toute sérénité. Rappelons que 78 organisations sont aujourd'hui agréées par le Comité de la Charte du don en confiance, ce qui représente environ 1/3 du montant de l'appel à la générosité.

Conseil n° 1 : Choisir la cause que l'on veut défendre

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Par commodité, je peux consulter la liste des organisations agréées par le Comité de la Charte qui représentent un spectre très large d'activités d'intérêt général (en effectuant ma recherche par cause sur : www.comitecharte.org/organisations-agreees).

Conseil n°2 : Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir (simplement en consultant le site Internet des organisations)

1

1. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé dans un document souvent appelé projet associatif ou de fondation. Est-ce que j'adhère à l'exposé de son projet ?
2. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a une **présence effective** de cette organisation en France et des responsables désignés ?
3. **Est-elle contrôlée** ? A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?
4. **A-t-elle souscrit des engagements déontologiques au titre du respect du donateur** ? Est-elle agréée par le Comité de la Charte du don en confiance ? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans une logique de contrôle continu : Cf : www.comitecharte.org/organisations-agreees.
5. Puis-je facilement accéder et parcourir le **Rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) de l'organisation ?
→ **Bon à savoir** : l'Essentiel est un document simplifié mis en place par le Comité de la Charte, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public

des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Conseil n°3 : Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier.

Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

Conseil n°4 : Si j'ai déjà donné l'année dernière, ai-je reçu, outre un reçu fiscal, un compte-rendu décrivant les points essentiels de leur activité et de leur situation financière ?

Selon **Gérard de La Martinière, président du Comité de la Charte du don en confiance**, « *Dans une période de crise comme celle que nous traversons, la vitalité du secteur associatif est un gage de maintien de la cohésion sociale qui conditionne notre capacité collective de redressement. Le levier de la générosité sera crucial pour permettre aux associations et fondations de remplir leur rôle, en contrepartie leur comportement éthique doit être irréprochable.* »

Pour consulter la liste des 78 organisations qui sont agréées :

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 71 52 10 30 - 01 71 52 10 31 (ligne directe) – www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr